

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

DECRET N° 98-23 \_\_\_\_\_ DU 20 janvier 1998  
portant nomination de Monsieur Antoine NDINGA-OBA,  
en qualité d'Ambassadeur Itinérant  
\*\*\*\*\*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et de la coopération et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu l'arrêté n° 2087 -FP du 21 juin 1958 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130 MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 82-953 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des diplomates, personnel administratif et technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 94-8 du 27 janvier 1994 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement :

## En Conseil des Ministres

### DECRETE :

**Article premier** .- Monsieur Antoine NDINGA-OBA, professeur à l'université Marien NGOUABI, est nommé ambassadeur itinérant avec résidence à Paris.

**Article 2.-** L'intéressé bénéficiera des avantages et de la rémunération accordés aux ambassadeurs, chefs de missions diplomatiques et consulaires de la zone numéro deux.

**Article 3.-** Le ministre des affaires étrangères et de la coopération, le ministre des finances et du budget, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui, prenant effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 20 janvier 1998.

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération

Rodolphe ADADA

Le ministre de l'enseignement supérieur et  
de la recherche scientifique

François LUMWAMU

Le ministre des finances et du budget

Mathias DZON

#### AMPLIATIONS :

PR.....	2	Université M. NGOUABI	2
MAEC/CAB.....	2	SGG.....	4
MFB.....	2	JDRC.....	2
MESRS.....	2	AMBACO.....	21
SGAEC.....	4	Intéressé.....	2
DGB.....	3	Dossier.....	3
DGCF.....	2	Archives.....	2/53